Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20261118-D32DSTEN26-DE

Direction des Services Techniques et de l'Environnement

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

32- CONVENTION QUADRIPARTITE RELATIVE À LA DESSERTE DE FOUGERES AGGLOMERATION SUR LA COMMUNE DE FOUGERES PAR LE SERVICE DE TRANSPORT DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE, COUESNON CONNEXION

Rapporteur : M. FESSELIER

Dans le cadre de sa stratégie de mobilité, Couesnon Marches de Bretagne propose une offre de transport en commun pour ses habitants et usagers du territoire, à titre expérimental sur deux ans. Les dessertes proposées incluent la gare routière de Fougères (arrêt provisoire Jean JAURES), sur le territoire de Fougères Agglomération.

Cette convention quadripartite entérine le partenariat entre Couesnon Marches de Bretagne, la Région, la Ville de Fougères et Fougères Agglomération, afin de permettre la desserte à terme de la gare routière de Fougères ou tout autre arrêt provisoire, avec le service de transport en commun de Couesnon Marches de Bretagne.

La **Région** autorise Couesnon Marches de Bretagne à desservir avec un service de transport en commun la Ville de Fougères, située en dehors de son ressort territorial.

Fougères Agglomération autorise Couesnon Marches de Bretagne à desservir la Ville de Fougères et plus précisément l'arrêt *« Gare routière »* ou tout autre arrêt provisoire, dans le cadre de son service transport.

La **Ville de Fougères**, en tant que propriétaire du domaine public, autorise Couesnon Marches de Bretagne à :
- positionner son point d'arrêt au niveau de la Gare routière de Fougères, ou tout autre arrêt provisoire défini ensemble en fonction des travaux effectués, qui est du domaine communal ;
- positionner au niveau du point d'arrêt un affichage Couesnon Connexion.

Couesnon Marches de Bretagne s'engage à :
- desservir uniquement l'arrêt *« Gare routière »*, ou tout autre arrêt provisoire situés à Fougères, la desserte comprenant la dépose et la prise en charge d'usagers (correspondant à l'aller et au retour) ;
- transmettre le règlement intérieur détaillant les conditions de fonctionnement du service aux parties une fois que ce dernier sera validé au Conseil Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne ;
- transmettre un bilan d'exploitation annuel au minimum ;
- prévenir les parties pour tout changement au sein du réseau Couesnon Connexion (horaires, dessertes, etc.). Une rencontre pourra être organisée si les parties le jugent nécessaire.

Ce partenariat s'établit à titre expérimental, sans aucune contrepartie financière.

Cette convention prend effet à compter du 31 août 2026 pour une durée d'un (1) an et peut être reconduite tacitement pour une durée d'un (1) an par chacune des quatre parties.

Après avis favorable des membres de la Commission *« Travaux, Transition Ecologique et Energétique »*, il vous est proposé :

- ✓ de valider les termes de cette convention quadripartite,
- ✓ d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Signé électroniquement par Stephanie MONTIGNE le 18/11/2026 14:28:54

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20261118-D32DSTEN26-DE

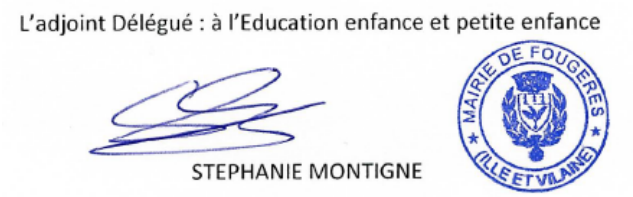
ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
A Fougères,

Madame le Maire,



La secrétaire de séance,



Signé électroniquement par : Stephanie MONTIGNE
Le 2026-11-18T14:28:54+01:00